

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

-----  
**COMMUNE DE NOGENT LE BERNARD**

**12, RUE DE LA MAIRIE**

**72110 NOGENT LE BERNARD**  
-----



## **Le Maire de la commune de Nogent le Bernard,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants;

Vu le code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral de la Sarthe en date du 23 mai 1996 portant réglementation des bruits de voisinage modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2003;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants (article 8).

### **ARRETE**

**Article 1** - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur thermique susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

**Article 2** – Monsieur le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A NOGENT LE BERNARD

Le 16/05/2018

**Le Maire,**

**A.BIDAULT**